



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 59416

## Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des entraîneurs nationaux. Les entraîneurs nationaux sont généralement des professeurs de sports. Fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports, ils sont placés auprès de fédérations sportives, pour la plupart d'entre eux sous un contrat de préparation olympique (CTPO). La nature financière de leur contrat est différente car elle est établie en fonction du grade ou de l'emploi d'origine de chaque cadre. Ce contrat est normalement prévu pour les sujétions liées essentiellement aux contraintes de la préparation olympique. La durée de ce contrat est de deux ans renouvelable et à l'issue de ce contrat le cadre retourne dans son corps d'origine. Un certain nombre d'entraîneurs fait cependant le constat qu'il sert aussi à rémunérer des missions autres que l'entraînement des équipes olympiques. Ces missions reconnues sont sportives, administratives (coordination d'une ligue...), d'expertise (participation aux travaux de publication de la fédération...), etc. Ces cadres, dont l'engagement quotidien permet les formidables résultats sportifs que chacun peut constater, s'inquiètent du peu de reconnaissance de leur fonction. En effet, un certain nombre de problèmes se posent tant dans la notation de ces fonctionnaires, que l'absence de plan de carrière et de gestion de carrière, lourdeur des tâches, les différences de traitement selon les fédérations sportives... Aussi, il lui demande de connaître les perspectives de réforme de la fonction d'entraîneur national de haut niveau. Ainsi pourrait être envisagé la création d'un corps supérieur de cadres spécifiques aux entraîneurs, la reconnaissance des acquis professionnels... Le sport de haut niveau a toujours été, en France, du ressort de l'Etat. Les entraîneurs nationaux doivent rester fonctionnaires de l'Etat afin de lutter contre les dérives actuelles.

## Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports est particulièrement sensible à la situation administrative des entraîneurs nationaux placés auprès des fédérations sportives. Actuellement, 881 entraîneurs exerçant auprès des fédérations olympiques sont pris en charge sur des contrats de la préparation olympique. Au sein de cet effectif, 200 sont des personnels titulaires, 138 appartenant au corps des professeurs de sport et 62 à d'autres corps de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale. Les 81 personnels restant n'ont pas la qualité de fonctionnaires et sont recrutés en qualité d'agents publics. L'ensemble de ces agents, notamment lorsqu'ils ont la qualité de personnels titulaires, bénéficient d'un mode de gestion particulier permettant des conditions de rémunération correspondant aux sujétions particulièrement lourdes que l'exercice de leur mission implique. Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pleinement conscience des responsabilités des entraîneurs nationaux et de la qualité du travail qu'ils accomplissent et demeure attentive à leur déroulement de carrière et aux débouchés qui peuvent leur être proposés au terme de leur prise en charge sur contrats de la préparation olympique, dont la durée moyenne est d'environ dix ans. Néanmoins, ces perspectives de carrière, si elles existent aujourd'hui (accès au corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, fonction de directeur technique national...), demeurent limitées du fait de la structure même des corps et de leur cloisonnement. Les principales raisons de cette situation sont en premier lieu liées à l'absence de corps technique de débouchés, en second lieu à la limitation des emplois fonctionnels aux seuls emplois de direction. Afin de remédier à cette

situation, la ministre de la jeunesse et des sports a, dans le cadre de la table ronde « missions-métiers-emploi » qu'elle a ouverte en mai 1999 sur l'évolution des métiers du ministère, engagé une concertation avec les représentants des personnels afin de proposer, en particulier dans le secteur des activités physiques et sportives, de nouvelles perspectives de carrière s'exprimant notamment par une nouvelle architecture des corps de l'inspection, la création d'un corps d'expertise technique et pédagogique supérieur pour les personnels techniques et pédagogiques, dont relèvent beaucoup d'entraîneurs nationaux, et la mise en place de nouveaux emplois fonctionnels à vocation technique. Le principe de la création de ce corps supérieur est acquis et pourrait connaître un début de réalisation à la fin de l'année 2002. La réforme de l'architecture des corps spécifiques du ministère de la jeunesse et des sports et la mise en place en particulier de ce nouveau corps d'expertise devraient ainsi permettre progressivement de répondre à un problème ancien et récurrent, de renforcer le sport de haut niveau et de mieux asseoir le rôle des agents de l'Etat placés auprès des fédérations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Rimbert](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59416

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1909

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5248